

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 563 portant versement à la Caisse de la Trésorerie de la somme de 2.000 francs.

n° 563

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
21 juin 1940Numéro JO
n° 523 du 30/06/1940

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment ses articles 56, 57, 90 et 91

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 17 juin 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est acceptée par la colonie et pour être versée dans la Caisse de la Trésorerie au profit du budget local la somme de deux mille francs (2.000 francs) montant de l'offre faite par M. Ahmed ben Ahmed, en vue de concourir aux dépenses d'entretien du Dar El-Akhbar (Bureau des informations). Art. 2. — Cette somme sera prise en recette au titre du

chapitre IV, article 3 «Produits divers » du budget local (exercice 1940). Art.3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Hubert DESCHAMPS.